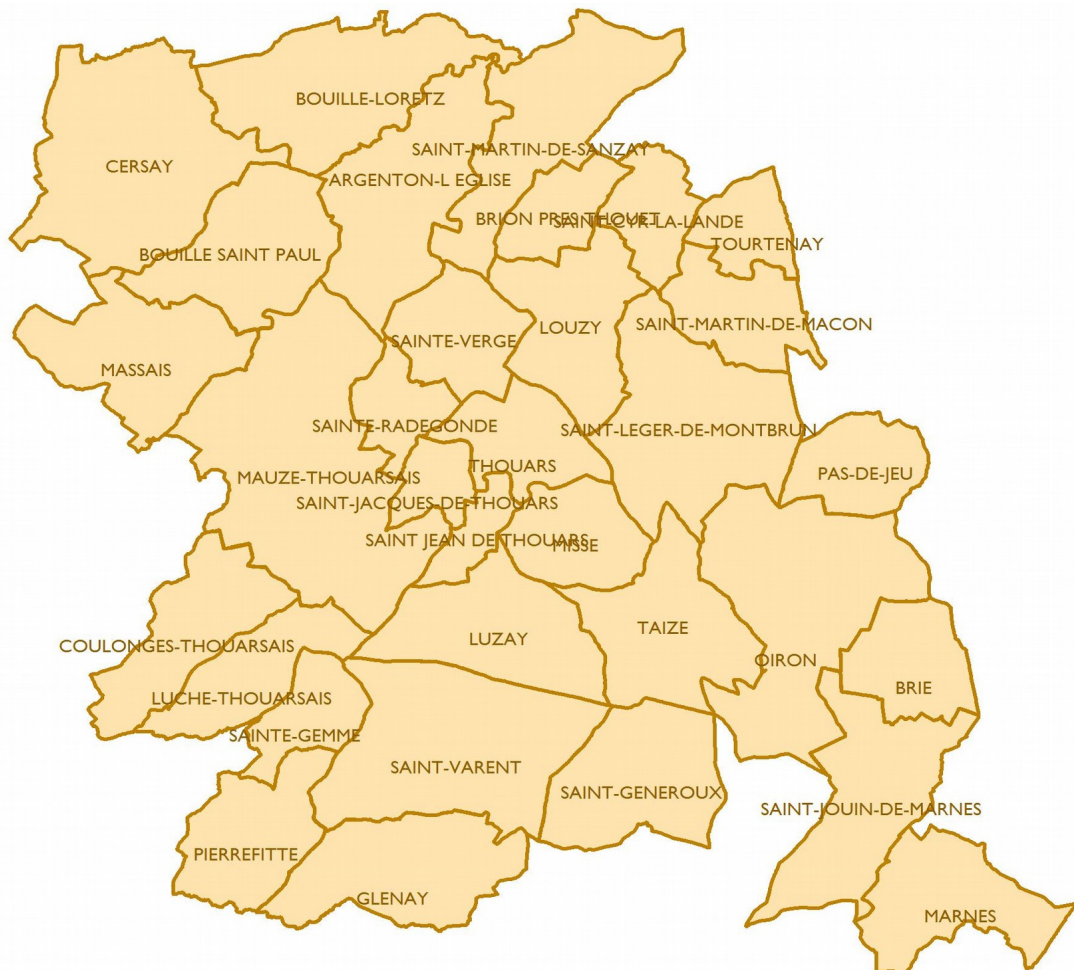




CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 MARS 2017



PROCES VERBAL N°3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 MARS 2017

à Oiron - Salle Polyvalente
Date de la convocation : 1^{er} MARS 2017

...-2017-03-07-...

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 56
Présents : 47
Excusés avec procuration : 3
Absents : 6
Votants : 50

Secrétaire de la séance : M. André BEVILLE

Présents : Président : M. PAINÉAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, CHARPENTIER, MILLE, Mme BABIN, MM. MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, MM. BOULORD, EPIARD, FUSEAU, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, CHARRE, MORIN, DUMONT, Mmes CUABOS, SUAREZ, MEZOUAR, HEMERYCK-DONZEL, MM. FERJOU et DUGAS - Suppléants : Mmes RAT et SAUVESTRE.

Excusés avec procuration : M. GIRET, Mmes ENON et ROUX qui avaient respectivement donné procuration à MM. DUGAS, GREGOIRE et BONNEAU.

Absents : MM. COLLOT, COCHARD, DUMEIGE, Mmes RENAULT, ROBEREAU et RANDOULET.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Oiron.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2017.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 7 MARS 2017

A OIRON
SALLE POLYVALENTE

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) – Ressources Humaines (RH) :

2017-03-07-RH01 – Approbation du schéma de mutualisation.

2017-03-07-RH02 – Service Développement Touristique – CDD des agents de service des hébergements touristiques.

2017-03-07-RH03 – Pôle Sports Jeunesse – CDD du Directeur(rice) de Pôle.

3) – Ressources Financières (RF) :

2017-03-07-RF01 – Budget Annexe des Transports – Débat d’Orientations Budgétaires 2017.

2017-03-07-RF02 – Budget SPIC Adillons Vacances - Débat d’Orientations Budgétaires 2017.

2017-03-07-RF03 – Budget Annexe Centre d’Hébergement Le Châtelier - Débat d’Orientations Budgétaires 2017.

2017-03-07-RF04 – Budget Principal - Débat d’Orientations Budgétaires 2017.

2017-03-07-RF05 – Adoption des statuts de la régie Transports.

2017-03-07-RF06 – Modification des statuts de la régie Adillons Vacances.

2017-03-07-RF07 – Adoption des statuts de la régie Assainissement-SPANC.

2017-03-07-RF08 – Création d’un groupement d’achat dans le cadre de l’OPAH-RU.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2017-03-07-A01 – Réhabilitation du réseau unitaire 2ème tranche – Passation de marché.

2017-03-07-A02 – Diagnostic permanent des réseaux d’assainissement – Avenant n°1 au marché.

2017-03-07-A03 – Animation de la cellule de métrologie – Demande de subvention.

2017-03-07-A04 – Eaux Usées – Convention relative à la réalisation d’analyses sur le milieu dans le cadre de l’Observatoire Multipartenarial des Eaux Superficielles (OMDES) – Année 2017.

2017-03-07-A05 – Travaux de réhabilitation des réseaux – Rue du Pineau à Louzy – Demande de subventions.

2017-03-07-A06 – Travaux de réhabilitation des réseaux – Avenue Paul Gallot à Saint Jean de Thouars - Demande de subventions.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2017-03-07-AT01 – Extension du périmètre de l’Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes.

2017-03-07-AT02 – Lancement de la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal relatif au lancement de la déclaration de projet de la commune de Louzy.

2017-03-07-AT03 – PLUi – 3ème révision simplifiée concernant le projet de la commune de Sainte Verge et 4ème modification concernant le zonage des communes de Sainte Verge et Louzy – Organisation d’une enquête publique unique.

2017-03-07-AT04 – Candidature à l’appel à projets 2017 « Plans de Paysage ».

2) – Energie (E) :

2017-03-07-E01 – Mise en place d’une subvention à l’expérimentation de la rénovation basse consommation.

2017-03-07-E02 – Renouvellement des adhésions à Amorce, au RGO et au CLER – Réseau pour la transition énergétique.

2017-03-07-E03 – Conventions de partenariats dans le cadre du projet Inter'Actions.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

1) – Biodiversité (B) :

2017-03-07-B01 – Réserve Naturelle Nationale du Toarcien – Acquisitions foncières.

2017-03-07-B02 – Vallée du ruisseau du Pressoir – Acquisitions foncières.

2017-03-07-B03 – Espaces Naturels Sensibles de la Vallée du Thouet – Modification du budget des opérations de la tranche 2015-2016.

2017-03-07-B04 – Vallée de l’Argenton – Convention de co-maîtrise d’ouvrage entre la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais pour la réalisation des procédures de Déclaration d’Intérêt Général et d’Autorisation Unique dans le cadre du CTMA 2018-2022.

I.2.2017-03-07-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis une dizaine d'années, la Communauté de Communes du Thouarsais a une pratique forte en termes de mutualisation. Elle a ainsi utilisé les différents dispositifs de mutualisation : création de groupements de commandes, mises à disposition de services, ententes et encore récemment avec le CIAS, services communs sur des services fonctionnels (finances, marchés publics, ressources humaines, informatique).

Afin d'encourager les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à développer la mutualisation, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a, notamment, introduit l'obligation pour les EPCI de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport est donc proposé à l'assemblée délibérante.

Il s'appuie sur le cadre juridique de chaque type de mutualisation et après avoir effectué un état des lieux pour l'ensemble des mutualisations existantes. Il présente des projections qui feront l'objet d'un état d'avancement, des amendements pourront être proposés au moment du débat d'orientations budgétaires chaque année.

Ainsi, le schéma présenté vise notamment à :

- amplifier les groupements de commandes notamment en matière d'accessoires liés aux conditions de travail des agents du territoire,
- favoriser la poursuite de prestations de services notamment sur le volet hygiène et sécurité, auprès des communes,
- donner une suite aux cadres des ententes en particulier sur le centre de tri,
- poursuivre les mises à disposition de services existantes, en matière de portage de repas et de sport et définir les contours d'une nouvelle mise à disposition avec la Ville de Thouars dans le cadre de la Maison de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chaque commune disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Entendu l'avis du Comité Technique du 6 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le schéma de mutualisation, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2017-03-07-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – CDD DES AGENTS DE SERVICE DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Développement Touristique, en particulier les hébergements touristiques (Centre d'Hébergement le Châtelier et les Adillons), nécessite le recrutement de 4 agents de service (contrat de droit privé) dont les missions seront les suivantes :

- Préparation des repas et des services
- Entretien des locaux du Centre d'Hébergement
- Activités liées au site « Adillons Vacances » (tâches ménagères, tri linge...)
- Interventions auprès des publics des sites.

Par conséquent, au vu des besoins, il convient de recruter :

- 3 agents à hauteur de 500 heures annualisées à réaliser soit 10 h 89 hebdomadaires à rémunérer,
- 1 agent à hauteur de 300 heures annualisées à réaliser soit 6 h 53 hebdomadaires à rémunérer.

Ces agents seront rémunérés au taux du SMIC en vigueur.

La collectivité se laisse la possibilité, comme les années passées, d'avoir recours à des agents vacataires (contrat de droit privé) selon les besoins (renfort sur période haute, renfort lors de groupes nombreux...). Ces agents seront rémunérés à l'heure effective au taux du smic en vigueur sur présentation d'un état signé par le gestionnaire et/ou la responsable des hébergements.

Vu l'avis de la Commission n°1 «Organisation et Ressources» du 28 février 2017,

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil Communautaire est invité à :

- autoriser la Communauté de Communes du Thouarsais à recruter 4 agents en CDD de droit privé annualisés,
- autoriser le recours aux vacataires en cas de besoin,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2017-03-07-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - POLE SPORTS JEUNESSE - CDD DU DIRECTEUR (rice) DE PÔLE.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Sports Jeunesse nécessite le recrutement d'un Directeur(rice) de Pôle,

Il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet du **1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018**. Cette personne sera rémunérée sur le **3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial** et percevra le régime indemnitaire de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques, organisation et mise en œuvre des politiques Sports et Jeunesse,
- Promotion des politiques Sports et Jeunesse,
- Gestion des équipements sportifs (stade, gymnases, piscines),
- Management opérationnel du Pôle,
- Gestion d'un espace aquatique avec pilotage des outils financiers et organisationnels,
- Pilotage du service « Animation et enseignements sportifs »,
- Coordination du Guichet Unique Sportif,
- Veille prospective dans les domaines du sport et de la jeunesse.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-03-07-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

Considérant qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-03-07-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET SPIC ADILLONS VACANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

Considérant qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-03-07-RF03 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

Considérant qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-03-07-RF04 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

Considérant qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-03-07-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE TRANSPORTS.

Code nomenclature FAST :7.7

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par délibération en date du 8 Novembre 2016, la Communauté de Communes a doté le budget annexe Transports de la seule autonomie financière.

L'article R. 2221-3 du CGCT précise qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Il convient donc de fixer les statuts pour cette régie.

Selon l'article 5 de ces statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de **6 membres**. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

- Monsieur Bernard PAINEAU
- Monsieur Pierre RAMBAULT
- Monsieur Michel DORET
- Monsieur Pierre BIGOT
- Monsieur Patrice PINEAU
- Monsieur Norbert BONNEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les statuts de la régie Transports, joints en annexe,
- de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-03-07-RF06 – RESSOURCES FINANCIERES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE ADILLONS VACANCES.

Code nomenclature FAST :7.7

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par délibération en date du 8 Novembre 2016, la Communauté de Communes a doté le budget annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier de la seule autonomie financière.

L'article R. 2221-3 du CGCT précise qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Une régie à autonomie financière étant déjà créée pour Adillons Vacances, il convient d'intégrer à la régie déjà existante le Centre d'Hébergement Le Châtelier, et ainsi modifier les statuts. La régie sera dotée des 2 budgets annexes : SPIC Adillons Vacances et Centre d'hébergement Le Châtelier.

Selon l'article 3 de ces statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de **9 membres**. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

- Monsieur Bernard PAINEAU
- Monsieur Roland MORICEAU
- Monsieur Patrice HOUTEKINS
- Madame Edwige ARDRIT
- Monsieur David BAPTISTE
- Monsieur Christian ROCHARD
- Monsieur Marc NERBUSSON
- Madame Jocelyne CUABOS
- Madame Sylvaine BERTHELOT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les statuts de la régie Adillons-Châtelier, joints en annexe,
- de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-03-07-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE ASSAINISSEMENT-SPANC.

Code nomenclature FAST : 7.7

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par délibération en date du 8 Novembre 2016, la Communauté de Communes a doté les budgets annexes Assainissement et SPANC de la seule autonomie financière.

L'article R. 2221-3 du CGCT précise qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Il convient donc de fixer les statuts de cette régie. Elle sera dotée des 2 budgets annexes Assainissement et SPANC.

Selon l'article 5 de ces statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de **6 membres**. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

- Monsieur Bernard PAINEAU
- Monsieur Sylvain SINTIVE
- Monsieur Sébastien ROCHARD
- Monsieur Gérard BOULORD
- Monsieur Philippe EPIARD
- Monsieur Claude FERJOU

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les statuts de la régie Assainissement-SPANC, joints en annexe,

- de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2017-03-07-A01 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE 2^{ème} TRANCHE – PASSATION DE MARCHÉ.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Le marché objet de la présente consultation concerne les travaux de réhabilitation du collecteur ovoïde, dont la section varie du T150 au T200, du réseau unitaire de Thouars, sur les rues de la Quintinie, Horace Vernet, Lamartine et Franklin.

Le collecteur principal du réseau unitaire de Thouars représente un linéaire total de 2,5 kms. Il est constitué de canalisations de section ovoïde de diamètre T100 à T200. Il permet de collecter les eaux usées et pluviales d'une partie de Thouars et de les rejeter sur la station d'épuration.

L'ouvrage concerné par le projet, une canalisation ovoïde T150, T180, T200, représente un linéaire à réparer de 782 mètres correspondant à une 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation.

Le marché de base comprend la réhabilitation du réseau, par l'intérieur, par projection de mortier, de résine afin de renforcer sa structure.

Le marché est estimé à 959 000 € HT. Il a été lancé en procédure adaptée le 10 novembre 2016 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 13 décembre 2016 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre et de l'avis favorable de la commission thématique du 21 février 2017, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'entreprise M3R de MONTLHERY (91) ayant obtenu la meilleure note. Le montant de l'offre de base s'élève à 802 912,00 € HT, soit 1 027 769,62 € TTC.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Assainissement exercice 2017.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2017-03-07-A02 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – DIAGNOSTIC PERMANENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 AU MARCHÉ.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2016 attribuant le marché concernant la mise en place d'un dispositif de diagnostic permanent des différents systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'entreprise FOURNIE de Sauzé-Vaussais 79 pour un montant de 521 176,64 € HT,

Vu les adaptations technologiques spécifiques découvertes sur chaque site en cours de chantier et indispensables à la bonne réalisation des travaux, il convient de prendre en compte les travaux non réalisés ou de remplacement ou complémentaires qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux,

RECAPITULATIF	Montant en € HT
Montant du marché initial	521 176,64
Montant des travaux effectivement réalisés	426 837,40
Montant des travaux de remplacement	57 630,00
Montant des travaux complémentaires	75 817,98
Soit une plus-value de	39 108,74

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au marché pour prendre en compte les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2017-03-07-A03 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANIMATION DE LA CELLULE DE MÉTROLOGIE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Cette délibération complète celle du 4 octobre 2016 concernant la demande de subvention pour la mise en place des travaux de métrologie (IV-3-2016-10-04-A01).

Pour rappel, la Communauté de Communes du Thouarsais a commencé en 2016 les travaux de mise en œuvre d'un diagnostic permanent des systèmes épuratoires (métrologie), qui vont s'achever cette année.

Cette démarche, au delà de son caractère obligatoire, doit permettre d'analyser le fonctionnement des réseaux d'assainissement afin de :

- mieux connaître le fonctionnement du parc assainissement,
- quantifier les rejets au milieu récepteur et répondre ainsi aux nouvelles exigences réglementaires,
- mettre en place un outil performant d'acquisition de données pour améliorer la gestion des ouvrages tant en exploitation qu'en investissement.

À ce titre, l'Agence de l'Eau subventionne pour partie le temps consacré par les agents de la collectivité pour le suivi de mise en œuvre et l'exploitation des données collectées.

La mise en œuvre a été estimée à 480 heures de travail, représentant un montant de 15 171,76 € HT. A cela s'ajoute l'exploitation des données pour un montant estimé de 38 921,22 € HT.

Aussi, la présente délibération porte sur une demande de subvention d'un montant de **54 092,98 € HT** pour 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la demande de subvention présentée ci-dessus ;
- de déposer le dossier de subvention correspondant au suivi de la mise en place de la métrologie, de l'exploitation des données et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2017-03-07-A04 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EAUX USEES – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'ANALYSES SUR LE MILIEU DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE MULTIPARTENARIAL DES EAUX SUPERFICIELLES (OMDES) – ANNEE 2017.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Chaque année, la Communauté de Communes du Thouarsais participe par l'Observatoire Multipartenarial Des Eaux Superficielles (OMDES) au financement des analyses physico-chimiques et hydrobiologiques opérées sur les eaux du Thouet à l'amont et à l'aval de la station d'épuration de Sainte-Verge.

Le montant de la participation communautaire pour cette opération s'élève pour 2017 à **561,22 €** (les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, relative à la réalisation de ces analyses, transmise par le Conseil Départemental.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2017-03-07-A05 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX – RUE DU PINEAU A LOUZY - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

La Communauté de Communes du Thouarsais a réalisé en 2013 le Schéma Directeur d'Assainissement sur le système épuratoire collecté par la station d'épuration de Sainte-Verge (*Ville de Thouars et communes adjacentes*).

Celui-ci met en évidence des corrosions prématurées des regards d'assainissement sur la Rue du Pineau à LOUZY par le gaz H₂S. Ces travaux sont listés comme une priorité 1 au regard du Schéma Directeur et vont de ce fait bénéficier d'un taux de subvention de 60 %.

Suite à ces dysfonctionnements et compte tenu des aménagements de voirie à venir cet été dans le cadre des travaux WPD (éolien), le Service Assainissement prévoit de réhabiliter ses réseaux pour un montant estimé de 30 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PROGRAMME LOUZY – PINEAU			
N°	Libelle de l'opération	Montant H.T.	Total H. T.
1	Travaux de réhabilitation		30 000,00 €
	- Travaux changement des regards	30 000,00 €	
2	Maitrise d'oeuvre interne		1 000,00 €
	- Suivi des travaux et réception	1 000,00 €	
	TOTAL		31 000,00 €
TOTAL H.T. OPERATION STATION		→	31 000,00 €
FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU + CONSEIL DEPARTEMENTAL		→	18 600,00 €
RECETTES TOTALES		→	18 600,00 €
FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES		→	12 400,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de déposer le dossier de subvention correspondant aux travaux de réhabilitation de réseaux et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux Sèvres et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le dossier de demande de subventions ainsi que les marchés et toutes les pièces nécessaires, sous réserve de l'éligibilité des dossiers de subventions.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2017-03-07-A06 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX – AVENUE PAUL GALLOT A SAINT-JEAN DE THOUARS - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

La Communauté de Communes du Thouarsais a inspecté le réseau d'assainissement en amiante de l'avenue Paul Gallot à Saint-Jean de Thouars, ce qui a mis en évidence des problématiques d'infiltrations et de dégradations des canalisations.

A ce titre, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie prévus par la commune et au regard de ces inspections télévisées, la commission Assainissement s'est prononcée favorablement à la réhabilitation du réseau sur environ 300 mètres pour un budget prévisionnel de 100 000 euros HT. Cette opération n'étant pas inscrite en priorité du Schéma Directeur, elle bénéficiera d'un taux de subvention de 40 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 «Assainissement» en date du 17 novembre 2016,

PROGRAMME SAINT JEAN DE THOUARS – Avenue Paul Gallot			
N°	Libelle de l'opération	Montant H.T.	Total H. T.
1	Maitrise d'oeuvre externe		5 000,00 €
	- Suivi des travaux et réception	5 000,00 €	
2	Travaux		100 000,00 €
	- Réhabilitation des réseaux	100 000,00 €	
	TOTAL		105 000,00 €

TOTAL H.T. OPERATION STATION	→	105 000,00 €
FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU + CONSEIL DEPARTEMENTAL	→	42 000,00 €
RECETTES TOTALES	→	42 000,00 €
FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES	→	63 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de déposer le dossier de subvention correspondant aux travaux de réhabilitation de réseaux et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux Sèvres et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le dossier de demande de subventions ainsi que les marchés et toutes les pièces nécessaires, sous réserve de l'éligibilité des dossiers de subventions.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-03-07-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES.

Rapporteur : Patrice PINEAU

A la demande de Madame la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a engagé une étude d'opportunité sur la possibilité d'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes dans le contexte de mise en place de la nouvelle région.

Les conclusions de ces travaux ont confirmé l'opportunité de mener une étude de préfiguration afin d'étendre le périmètre de l'EPF à l'ensemble du territoire de la région, à l'exception de l'agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, aujourd'hui très largement couverts par des établissements publics fonciers locaux.

Aujourd'hui l'extension du périmètre proposée comprend les départements de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Gironde.

Cette extension nécessite de modifier le décret de création de l'EPF de Poitou-Charentes.

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis, pour avis, au Conseil Régional, aux Conseils Départementaux, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'aux Conseils Municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situées dans le périmètre de compétence d'un EPF.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme - Développement Durable - Mobilité » du 8 février 2017,

Vu l'article L. 321-2, du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- émet un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF Poitou-Charentes.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-03-07-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL RELATIF AU LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET DE LA COMMUNE DE LOUZY.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La commune de Louzy a pour projet la réalisation d'une salle festive et culturelle sur le site du Clos du Château au nord du bourg et à proximité des équipements tels que le stade de football. Il s'agit de remplacer l'ancien équipement aujourd'hui obsolète, situé dans le bourg, provoquant certaines nuisances pour les habitants.

Ce projet nécessite la réalisation de la procédure de « déclaration de projet » par la commune de Louzy, ce qui nécessite, avec la présentation du projet, d'en démontrer l'intérêt général.

L'implantation d'un tel équipement n'est pas compatible avec le PLUi en vigueur actuellement, puisque prévu en zonage N dite « zone naturelle » ne pouvant accueillir ce type d'équipement. Conformément aux articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants du code de l'urbanisme, le PLUi sera ainsi mis en compatibilité avec la déclaration de projet de la commune par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Aussi, la procédure de déclaration de projet, réalisée par la commune et la procédure de mise en compatibilité du PLUi menée par la Communauté de Communes feront l'objet d'une procédure conjointe. Tout d'abord, une réunion d'examen conjointe sera organisée par la Communauté de Communes afin de recueillir les avis des personnes publiques associées. De plus, il sera nécessaire de recueillir l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Enfin, la Préfecture organisera une enquête publique portant sur ces deux procédures.

Par ailleurs, l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du projet est nécessaire en amont.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable - Mobilité » du 8 février 2017,

Vu le lancement de la déclaration de projet relative au projet de salle festive et culturelle par délibération du conseil municipal de Louzy en date du 7 mars 2017,

Le Conseil Communautaire :

- décide le lancement de la mise en compatibilité du PLUi relative au lancement de la déclaration de projet,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette procédure,
- donne délégation à Monsieur le Président ou par délégation son Vice-président, pour signer tous les actes liés à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Louzy ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais durant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-03-07-AT03 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - 3ÈME RÉVISION SIMPLIFIÉE CONCERNANT LE PROJET DE LA COMMUNE DE SAINTE VERGE ET 4ÈME MODIFICATION CONCERNANT LE ZONAGE DES COMMUNES DE SAINTE VERGE ET LOUZY - ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La commune de Sainte Verge s'est engagée dès 2012 dans un projet urbain global sur l'ensemble de son territoire et en cohérence avec le développement des communes voisines.

Dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme et en accord avec les élus de la communauté de communes, il a été décidé d'élaborer un projet de développement de l'habitat sur les terrains classés en 2AUi, à l'arrière des terrains de la Croix Camus.

Plusieurs critères ont déterminé ce choix :

- un besoin de développement équilibré de la population de Sainte Verge, avec une offre de logements nouveaux incitant le parcours résidentiel des administrés,
- un projet de développement cohérent de la ville au sein de l'agglomération thouarsaise,
- un besoin foncier et une opportunité à saisir par rapport à une pénurie de terrains à bâtir disponibles (rétention foncière en zone 1AU),
- une zone d'activités centralisée, autour du Leclerc, réalisée il y a plus de 30 ans et dont la commercialisation en fond de zone ne se réalise pas, faute de lisibilité commerciale,
- un projet urbain environnemental qui va améliorer l'environnement paysager du secteur, très peu valorisé sur le fond de la zone commerciale.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Thouarsais, EPCI compétent en matière de planification, a engagé, par délibération le 18 décembre 2012, une procédure de révision simplifiée.

Cette révision simplifiée concerne la zone 2AUi qui serait modifiée en zone 1AU afin d'accueillir la première phase d'un lotissement proposant des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, des logements sociaux et des logements en accession à la propriété.

Pour compléter l'objectif que la commune cherche à atteindre et vis à vis des remarques progressives des services de l'État, une modification du PLUi a été engagée en parallèle par délibération le 05/07/2016, afin de prévoir le retour en zone A de terrains classés en 2AU et 2AUi et 1AUi sur les communes de Sainte Verge et Louzy.

Afin de recueillir l'avis des Personnes Publiques Associées, deux réunions d'examen conjoint ont eu lieu le 7 juillet 2015 et le 21 février 2017, ainsi que deux passages devant la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 31 mai 2016 et le 30 août 2016. Cette dernière s'est prononcée favorablement sur le projet de révision simplifiée n°3 ainsi que sur la 4ème modification du PLUi.

La 3ème révision simplifiée étant soumise à évaluation environnementale, le dossier a été adressé à «l'autorité environnementale» le 28 décembre 2016. Le 8 février 2017, la Mission régionale d'autorité environnementale a notifié son avis sur le dossier.

Pour information, la modification du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Cette procédure se poursuit par la phase d'enquête publique et la phase administrative.

Ainsi, la Communauté de Communes du Thouarsais a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers qui a missionné Madame Geneviève SAUVE en qualité de commissaire enquêteur pour ce dossier.

L'enquête publique aura lieu du **lundi 3 avril 2017 à 9h00 au vendredi 5 mai 2017 à 16h00** en mairies de Brie, Louzy, Mauzé-Thouarsais, Missé, Oiron, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Sainte Radegonde, Sainte Verge, Taizé-Maulais, Thouars ainsi qu'à la Communauté de Communes du Thouarsais (Maison de l'Urbanisme), aux heures habituelles d'ouverture de ces sites.

- à la Communauté de Communes du Thouarsais (Maison de l'Urbanisme) au Centre Prométhée : 21 avenue Victor Hugo, 79100 THOUARS

- à la mairie de Brie : 2 rue Drouyneau de Brie 79100 BRIE
- à la mairie de Louzy : 6 rue de la mairie 79100 LOUZY
- à la mairie de Mauzé-Thouarsais : 3 place de la mairie 79100 MAUZE-THOUARSAIS
- à la mairie de Missé : 14 rue de l'Abbaye 79100 MISSE
- à la mairie de Oiron : 3 place René Cassin 79100 OIRON
- à la mairie de Saint Jacques de Thouars : 18 rue Baillargeau 79100 SAINT JACQUES DE THOUARS
- à la mairie de Saint Jean de Thouars : 1 rue Charles Ragot 79100 SAINT JEAN DE THOUARS
- à la mairie de Saint Léger de Montbrun : 32 rue de la mairie 79100 SAINT LEGER DE MONTBRUN
- à la mairie de Sainte Radegonde : 1 rue de la mairie 79100 SAINTE RADEGONDE
- à la mairie de Sainte Verge : 2 rue de la mairie 79100 SAINTE VERGE
- à la mairie de Taizé-Maulais : 6 rue de la mairie 79100 TAIZE-MAULAIS
- à la mairie de Thouars : 14 place Saint Laon 79100 THOUARS

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu aux dates et jours suivants :

- à la mairie de Sainte Verge : le vendredi 7 avril 2017 de 10h30 à 12h30
- à la mairie de Louzy : le mercredi 12 avril 2017 de 14h00 à 16h00
- à la mairie de Sainte Verge : le lundi 24 avril 2017 de 15h30 à 17h30
- à la maison de l'urbanisme : le vendredi 5 mai 2017 de 14h00 à 16h00

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire donne autorité au Président pour lancer et suivre les démarches administratives : arrêté d'enquête publique, signature des documents nécessaires, parutions officielles...

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012 lançant la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la zone 2AUi de la commune de Sainte Verge,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 lançant la procédure de modification du PLUi relative au projet de la commune de Sainte Verge,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 «Aménagement – Urbanisme – Développement Durable - Mobilité» en date du 8 février 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'enquête publique et à la phase administrative du dossier,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer l'arrêté d'enquête publique nécessaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président à effectuer les parutions nécessaires dans les journaux pour la poursuite du dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-03-07-AT04 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS 2017 « PLANS DE PAYSAGE ».

Rapporteur : Patrice PINEAU

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé l'appel à projets 2017 « Plans de Paysage ». Un plan de paysage détermine des objectifs de qualité paysagère et un plan d'actions en matière de paysage après avoir établi un diagnostic et identifié les enjeux. Il implique une mise en cohérence entre les aspirations des habitants et des acteurs locaux. Les lauréats de cet appel à projets, connus en juillet 2017, bénéficieront d'un appui technique et financier à hauteur de 30 000 €, dédié à l'élaboration du plan de paysage.

L'opportunité de réaliser un plan de paysage sur le thouarsais est multiple. Tout d'abord, la collectivité est riche d'une diversité paysagère qui forge son identité mais qui est aujourd'hui menacée notamment par la

banalisation, l'uniformisation de nos paysages, ou encore l'étalement urbain. De plus, la CCT affirme sa volonté de développer les énergies renouvelables qui deviennent de plus en plus des marqueurs paysagers du territoire. A ce tournant énergétique, s'ajoute l'élaboration en cours, de nos documents d'urbanisme, que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), auxquels il s'agit d'intégrer une dimension paysagère. Les actions du plan de paysage pourront ainsi faire le lien entre l'évolution, notamment énergétique et les politiques d'aménagement. Une traduction directe prendra forme dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles du PLUi.

En 2016, la CCT a choisi de s'engager dans une démarche partenariale et expérimentale avec le collectif des « Paysages de l'Après Pétrole » (PAP), collectif de chercheurs travaillant sur le paysage comme méthode pour mettre en œuvre les transitions. Le fruit de ce partenariat prendrait forme par l'élaboration de ce plan de paysage. Sera en charge du pilotage, de l'animation ainsi que de sa mise en œuvre, l'architecte conseil de la CCT.

La méthodologie proposée est la suivante :

- Phase 1 (juillet à octobre 2017) : diagnostic paysager et identification des enjeux
- Phase 2 (novembre 2017 à janvier 2018) : définition d'objectifs de qualité paysagère
- Phase 3 (février à juin 2018) : élaboration du programme d'actions

A chaque phase, le travail sera partagé avec les acteurs du territoire par le biais d'un comité de pilotage, d'ateliers thématiques ou de secteurs. De plus, les instances de concertation du SCoT et du PLUi seront mutualisées et utilisées dans le cadre de l'élaboration du plan de paysage afin de gagner en cohérence et en efficacité. Enfin, il s'agit également de travailler en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dont nous partageons des limites intercommunales et de nombreux enjeux tels que l'évolution du bocage.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 «Aménagement – Urbanisme – Développement Durable - Mobilité» en date du 8 février 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider de candidater à l'appel à projets 2017 « Plans de Paysage »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2017-03-07-E01 – ENERGIE - MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION A L'EXPERIMENTATION DE LA RENOVATION BASSE CONSOMMATION.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Thouarsais du 6 janvier 2015 approuvant la candidature de la CCT à l'appel à projet de l'ADEME Poitou-Charentes pour la mise en place de la rénovation énergétique de l'habitat privé,

Dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e, la Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée à soutenir le développement de la rénovation globale performante soit des rénovations permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation, au cours d'un unique chantier. Ces rénovations ambitieuses permettent de réduire fortement les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre des logements. Elles permettent ainsi de répondre aux objectifs de devenir Territoire à Energie Positive et de réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire à l'horizon 2050. Néanmoins, ces rénovations demandent des investissements lourds, souvent supérieurs à 30 000 € mais rentables grâce aux économies d'énergie qu'elles génèrent.

Le développement de la rénovation globale performante impose de mobiliser les professionnels du bâtiment afin qu'ils structurent une offre dans ce sens. C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite soutenir l'expérimentation de 2 chantiers de rénovation globale basse consommation au cours de l'année 2017. Ces expérimentations permettront aux professionnels qui y interviendront de bénéficier de l'accompagnement d'un prestataire extérieur. Ils développeront ainsi leur expertise en termes de solutions techniques performantes à coût maîtrisé et de coordination de chantier.

Pour permettre la réalisation de ces expérimentations, il s'agit maintenant de trouver les logements qui feront l'objet des travaux et donc les propriétaires prêts à s'engager dans une telle démarche. Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes du Thouarsais apporte une subvention de 4 000 € à deux propriétaires du territoire répondant aux critères de l'expérimentation tels que définis dans le règlement de subvention annexé à la présente délibération.

Cette subvention appelée « Expérimentons la rénovation basse consommation » constitue un argument pour convaincre les propriétaires de s'engager dans un chantier expérimental de rénovation globale performante. En effet, elle permettra de prendre en charge une partie des coûts des travaux d'économie d'énergie.

Les propriétaires prêts à s'engager dans cette expérimentation devront compléter un dossier de demande de subvention, annexé au règlement de subvention. La sélection des candidats dans la limite de deux sur le territoire s'effectuera dans le cadre du Comité Technique rassemblant les élus en charge de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e des 3 territoires partenaires (CAN, Agglo2B, CCT).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en place de la subvention « Expérimentons la rénovation basse consommation » selon le règlement proposé en annexe,
- d'autoriser le Comité Technique de la plateforme de la rénovation à sélectionner les bénéficiaires de la subvention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2017-03-07-E02 - ENERGIE - RENOUELEMENT DES ADHESIONS A AMORCE, AU RGO ET AU CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises œuvrant en matière de déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux sur ces thématiques. Les collectivités locales peuvent compter sur l'expertise d'AMORCE pour disposer d'informations et d'outils d'aide à la décision.

Le CLER, réseau national pour la transition énergétique porté par une association loi 1901, regroupe plus de 200 professionnels de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Ses missions principales sont l'animation des réseaux thématiques dont TEPOS, l'accompagnement de la transition énergétique dans les territoires, le soutien à la formation et l'emploi, et la diffusion des informations sur l'énergie.

Le rôle d'AMORCE et du CLER est aussi de porter la voix des territoires au niveau des instances nationales et européennes.

Le RGO (Réseau Grand Ouest Commande publique et Développement durable) est une association loi 1901 créée afin de favoriser l'intégration du développement durable dans la commande publique, animer une dynamique inter-régionale sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique.

L'adhésion au RGO permettrait à la collectivité de poursuivre sa politique de développement des achats responsables qui fait partie de l'un des axes prioritaires de la démarche Cit'Ergie, tout en bénéficiant de l'assistance technique et juridique du réseau ainsi que du retour d'expérience des autres collectivités membres.

La Communauté de Communes du Thouarsais est adhérente à ces trois associations depuis 3 ans et a pu à ce titre bénéficier de nombreuses reprises de l'expertise de ces réseaux (partage d'expérience, apport de réponse juridique et technique, organisation des rencontres nationales TEPOS, formations et webinaires...).

Le renouvellement des adhésions à ces trois associations implique des cotisations calculées en fonction du nombre d'habitants.

- Pour AMORCE, la Communauté de Communes du Thouarsais adhère pour deux thématiques : Déchets Ménagers et Energie. Cette adhésion permet de recevoir une lettre d'information bimensuelle et de pouvoir solliciter les experts de l'association. Ainsi, la cotisation pour l'année 2017 sera prise en charge par les deux services concernés et s'élèvera à **393,37 €** chacun.
- L'adhésion au CLER est prise en charge par le service Energie Climat. Elle comprend l'abonnement à la revue CLER Infos, la participation aux réseaux TePOS (Territoire à Energie Positive) et au réseau RAPPEL (Acteurs contre la Précarité Energétique dans le Logement). L'adhésion pour l'année 2017 s'élève à **291 €**.
- L'adhésion au RGO est prise en charge par le service Energie Climat. Elle permet de participer à des groupes de travail et d'être destinataire des études thématiques réalisées dans ce cadre. L'adhésion pour l'année 2017 s'élève à **500 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'association AMORCE au titre des thématiques Déchets Ménagers et Energie,
- de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au CLER - Réseau pour la transition énergétique incluant la participation aux réseaux TePOS et RAPPEL,
- de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au RGO,
- d'approuver les statuts et le règlement du RGO, joints en annexe,
- de désigner le Président, en tant que représentant au sein des diverses instances de AMORCE, du CLER et du RGO, ainsi que les Vice-Présidents aux Déchets Ménagers et au Développement Durable en tant que suppléants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à ces adhésions,
- d'inscrire les cotisations correspondantes aux budgets Energie Climat et Déchets Ménagers.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2017-03-07-E03 - ENERGIE - CONVENTIONS DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DU PROJET INTER'ACTIONS.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Sur le Thouarsais, les secteurs tertiaires et industriels représentent au total 49% des consommations énergétiques du territoire.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé d'inscrire l'accompagnement des entreprises Thouarsaises vers une démarche d'économie d'énergie parmi ses axes prioritaires. Lauréat des démarches TEPOS et TEPCV en 2015, l'accompagnement des entreprises vers une démarche d'économie d'énergie prend forme grâce aux financements apportés par l'ADEME, la Région et l'Etat de 2016 à 2018.

En parallèle, le territoire des Deux-Sèvres est engagé dans une démarche « Zéro Gaspillage Zéro Déchet » pilotée par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres. Dans ce cadre, le Thouarsais est un des trois territoires Deux-sévriens à coordonner un programme « Territoire économe en ressources » (Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire financé par l'ADEME).

Ses objectifs principaux sont une diminution des flux de déchets, une augmentation de la valorisation des matières recyclables et un engagement des entreprises dans des démarches d'économie circulaire.

Aussi, la Communauté de Communes, en cohérence avec la loi sur la transition écologique, souhaite créer une dynamique territoriale avec les acteurs économiques sur l'évolution des pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion durable des ressources.

En partenariat avec les acteurs locaux, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Deux-Sèvres, Chambre du Commerce et d'Industrie Deux-Sèvres et Pôle Eco-Industries, la Communauté de Communes du Thouarsais a développé le programme INTER'ACTIONS et souhaite accompagner les entreprises sur les notions d'économie circulaire y compris l'énergie et de mise en œuvre d'actions afin qu'elles s'approprient la démarche et pérennisent ces performances dans le temps.

Ce programme est élaboré pour atteindre les objectifs des démarches TEPOS et TER en nombre d'entreprises accompagnées :

- 25 entreprises dans le cadre de la maîtrise de l'énergie (objectif TEPOS)
- 3 entreprises engagées dans une stratégie d'achats responsables
- 3 entreprises engagées dans une démarche d'écoconception
- 1 entreprise engagée dans de l'économie de la fonctionnalité
- 1 démarche d'EIT sur le territoire (objectifs TER)

La convention cadre présentée en annexe est proposée pour le programme global et concerne les actions suivantes :

- Le montage du programme
- L'organisation de l'événement de lancement
- La mobilisation des entreprises
- La réalisation et l'analyse des questionnaires
- La recherche de synergies inter-entreprises
- L'animation d'actions collectives sur les différents axes de l'économie circulaire

Pour bénéficier de l'accompagnement du Pôle Eco-Industries (PEI) en tant que partenaire, il est proposé d'adhérer au Pôle Eco-Industries à hauteur de 600 € TTC par an soit 1 200 € pour les deux années du programme INTER' ACTIONS.

En tant qu'adhérent, le PEI participe gratuitement à l'organisation de l'événement de lancement, à la réalisation et l'analyse des questionnaires et aux comités techniques.

Seuls quatre jours d'animation globale du programme seront facturés dans le cadre du partenariat.

Pour la partie maîtrise de l'énergie, un programme spécifique est proposé aux entreprises dans lequel les partenaires interviennent également en appui technique. Ce programme propose à 25 entreprises thouarsaises de bénéficier d'un accompagnement complet sur la période de février 2017 à décembre 2018 avec :

- Un temps de mobilisation et de sensibilisation
- Un événement de lancement et un questionnaire pour analyser les besoins des entreprises
- Un pré-diagnostic et un plan d'actions avec un accompagnement individuel
- Un accompagnement sur l'optimisation des contrats énergétiques
- Un accompagnement collectif pour favoriser les échanges entre entreprises
- Un suivi durant un an.

Afin de mobiliser un large panel d'entreprises thouarsaises et de proposer un accompagnement adapté, les 25 entreprises à mobiliser ont été réparties entre les partenaires :

- La CCI et le PEI accompagnent 18 entreprises,
- La CMA prend en charge l'accompagnement de 7 entreprises artisans.

Ces accompagnements comprennent une participation financière de la part la Communauté de Communes du Thouarsais. En plus de la convention cadre, il a donc été proposé de rédiger deux conventions de partenariats jointes en annexe :

- Une convention financière bipartite avec le Pôle Eco-Industries concernant l'accompagnement technique des entreprises, l'organisation des ateliers techniques et le suivi et l'évaluation des actions.
- Une convention financière bipartite avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour une prise en charge à hauteur de 50 % des 7 pré-diagnostic énergie réalisés par la CMA Deux-Sèvres.

Il est précisé que ce programme est inscrit au programme d'actions TEPOS et TEPCV, la Communauté de Communes du Thouarsais bénéficie donc de financements :

- De l'Ademe et de la Région pour l'animation et la coordination via TEPOS,
- Du Ministère via TEPCV pour les prestations à hauteur de 80 % sur son reste à charge.

Le plan de financement du programme est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Pôle Eco-Industries : adhésion	1 200,00	CCT : enveloppe TEPCV (80 %)	11 720,00
Pôle Eco-Industries : animation globale du programme	1 440,00	CCT : autofinancement	2 930,00
Pôle Eco-Industries : Focus énergie	10 470,00		
CMA : pré-diagnostic énergie	1 540,00		
Total Dépenses en TTC	14 650,00	Total Recettes en TTC	14 650,00

Au vu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de programme d'accompagnement et son plan de financement,
- de valider la convention cadre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Deux-Sèvres, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Deux-Sèvres et le Pôle Eco-Industries proposée en annexe,
- de valider la convention de partenariat financière avec le Pôle Eco-Industries,
- de valider la convention de partenariat financier avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires relatifs à ce projet,
- de déléguer le suivi et l'évaluation de ce projet au Comité de pilotage des Programmes d'Actions Déchets/Ressource et Energie/Climat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2017-03-07-B01 - BIODIVERSITÉ – RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU TOARCIEN - ACQUISITIONS FONCIÈRES.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Le site n°2 de la Réserve Naturelle Nationale du Toarcien couvre tout ou partie des **parcelles AN 273, AN 274 et AN 275 situées au lieu-dit « les Hauts Coteaux » (Sainte-Verge)**. À ce jour, la Communauté de Communes du Thouarsais est propriétaire des parcelles AN 274 et AN 275 (voir annexe).

En janvier dernier, Madame Jeanine PAIROCHON (Thouars) a proposé de vendre à la collectivité la **parcelle AN 273** dont elle est propriétaire. Cette parcelle d'une contenance de 1 840 m² est une prairie de fauche qui présente un réel intérêt pour les papillons de jour puisque trois espèces patrimoniales y ont été observées en 2016 par Deux-Sèvres Nature Environnement : le **Demi-Argus**, la **Mélitée orangée** et la **Mélitée des scabieuses** (elles sont inscrites sur la liste rouge régionale des espèces menacées). À titre d'information, la valeur vénale de ce bien a été fixée à **500,00 € TTC** par le Service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (courrier du 9 janvier 2017).

La commission n°4 réunie le 8 février 2017 a émis un **avis favorable** à l'acquisition de la parcelle AN 273.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat de la parcelle **AN 273** appartenant à Madame Jeanine PAIROCHON ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2017-03-07-B02 - BIODIVERSITÉ – VALLÉE DU RUISSEAU DU PRESSEUR - ACQUISITIONS FONCIÈRES.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Par décision du Conseil Communautaire en date du 2 février 2016, la Communauté de Communes du Thouarsais a entériné l'acquisition de deux parcelles appartenant à M. Jean-Claude AUDOUIN (Paris VII), les **parcelles AE 241 (Sainte-Radegonde) et AC 162 (Saint-Jacques-de-Thouars)**, situées de part et d'autre du

ruisseau du Pressoir (voir annexe). Ces parcelles couvrent une superficie de 28 065 m² et la valeur vénale de l'ensemble a été fixée à 3 368 € TTC.

Depuis, M. Jean-Claude Audouin a proposé de vendre à la collectivité une autre parcelle lui appartenant, à savoir la **parcelle AC 261 (Saint-Jacques-de-Thouars)**, située en marge du terrain de motocross (voir annexe). Sa contenance est de 20 939 m² et sa valeur vénale a été estimée à 3 000 € TTC.

L'achat de ces trois parcelles qui représentent **près de 5 hectares de terrain** est une opportunité pour la collectivité dans la mesure où, le plus souvent, les acquisitions foncières réalisées dans la vallée du ruisseau du Pressoir concernent des parcelles très modestes (quelques ares). Néanmoins, cette opération ne pourra être finalisée que si la collectivité s'acquitte de **frais dits d'attestation immobilière** (ces frais sont liés au fait que le père de M. Jean-Claude AUDOUIN n'avait pas formalisé sa succession avant son décès). Ces frais sont estimés à **environ 1 000 € TTC**.

La commission n°4 réunie le 8 février 2017 a émis un **avis favorable** d'une part à l'acquisition de la parcelle AC 261, d'autre part à la prise en charge des frais d'attestation immobilière.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat de la parcelle AC 261 appartenant à Monsieur AUDOUIN ;
- d'accepter de prendre en charge les frais d'attestation immobilière inhérents à l'acquisition des parcelles AE 241, AC 162 et AC 261 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2017-03-07-B03 - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA VALLÉE DU THOUET - MODIFICATION DU BUDGET DES OPÉRATIONS DE LA TRANCHE 2015-2016.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Par décision du Conseil Communautaire en date du 3 février 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a entériné la réalisation d'opérations (tranche 2015-2016) sur les ENS « Vallée du Pressoir », « Coteau des Petits Sablons » et « Coteau et prairie du Châtelier » (acquisitions foncières, débroussaillage, pose d'équipements...) et le budget associé (dépenses et recettes). Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élevait alors à 36 833,00 € HT soit **44 200,00 € TTC** étant entendu que le Département et la Région y contribueraient à hauteur de 80 % du montant HT (environ 29 466,00 € au total).

Pour diverses raisons (coût, opportunité, nouveaux besoins), des opérations ont été partiellement réorientées, d'autres abandonnées, ce qui impose de transmettre aux co-financeurs un budget tenant compte de ces modifications. Ce budget s'établit à 31 458,00 € HT soit **37 750,00 € TTC** (voir ci-dessous).

Dépenses	
Opérations	Montants HT
Acquisitions foncières	9 750,00 €
ENS « Vallée du Pressoir »	
Restauration landes (2 800 m ²)	2 583,00 €
Création chemin de randonnée pédestre	9 583,00 €
ENS « Coteau des Petits Sablons »	
Restauration pelouses et pose clôture	5 542,00 €
ENS « Coteau et prairie du Châtelier »	
Pose clôture frayère et mare	4 000,00 €
TOTAL HT	31 458,00 €

Recettes	
Partenaires	Montants HT
Département des Deux-Sèvres*	12 583,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine (FEDER)*	12 583,00 €
Communauté de Communes du Thouarsais	6 292,00 €
TOTAL HT	31 458,00 €

* 40 % du montant HT

La commission n°4 réunie le 8 février 2017 a émis un avis favorable d'une part aux modifications apportées au plan d'actions initial, d'autre part au nouveau budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner les modifications apportées au plan d'actions de la tranche 2015-2016 ;
- de valider le nouveau budget associé à ce plan d'actions ;
- de déposer - si besoin est - un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Département et de la Région ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2017-03-07-B04 - BIODIVERSITÉ – VALLÉE DE L'ARGENTON - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LA RÉALISATION DES PROCÉDURES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION UNIQUE DANS LE CADRE DU CTMA 2018-2022.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Le périmètre de l'actuel **Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de l'Argenton** qui a été signé pour la **période 2012-2016** concerne à la fois l'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) et la Communauté de Communes du Thouarsais. Dans un souci de cohérence et de mutualisation, sa mise en œuvre a été confiée à la CA2B (elle s'est dotée de la compétence « gestion des milieux aquatiques » au 1^{er} janvier 2014) dans le cadre d'une **entente** signée entre les deux collectivités le 27 février 2014.

Le bilan du programme d'actions permet d'envisager la signature d'un nouveau CTMA sur la **période 2018-2022**, contrat qui prévoit des actions de restauration et d'entretien de l'Argenton et de ses affluents dans l'objectif de rétablir la continuité écologique et d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau. Ce nouveau programme doit réglementairement faire l'objet des procédures de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'Autorisation Unique** au titre du Code de l'Environnement pour mettre en œuvre les actions. La DIG permet d'intervenir sur des propriétés privées afin de réaliser les études et les travaux présentant un intérêt général. L'entente signée entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais ne prévoyant pas le portage de ces procédures obligatoires, une **convention de co-maîtrise d'ouvrage** doit être mise en place entre les deux collectivités, la CA2B étant le maître d'ouvrage desdites procédures (voir annexe). Pour information, la contribution de la Communauté de Communes du Thouarsais aux frais engagés par les procédures de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Unique s'élèvera à **208,00 €** (soit 13 % des dépenses totales subventions déduites).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner la signature d'une convention entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) et la Communauté de Communes du Thouarsais confiant à la CA2B la maîtrise d'ouvrage des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Unique dans le cadre du prochain CTMA de l'Argenton (2018-2022) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h 00.